



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIFFERENTES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
LE LUNDI 23 JUIN 2025
EN RAISON DE LA PROCESSION DE LA LUNADE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'Espace missionnaire de Tulle – Cathédrale, représenté par M. l'Abbé Roland NENE, en vue d'organiser le lundi 23 juin 2025, en soirée, la traditionnelle « Procession de la Lunade » qui empruntera différentes voies de la ville de TULLE ;
- Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité pour les usagers, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur diverses voies de la ville de TULLE.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Lors du passage de la procession, le lundi 23 juin 2025, entre 19 h 00 et 23 h 00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement ralentie ou arrêtée sur :

Départ de la Cathédrale
Pont Choisinet
Rue d'Alverge
Chemin de la Lunade
Rue de la Croix St Jean
Le Thied
Quartier Treize Vents
Bld de la Lunade
Bld Jean Moulin jusqu'à la Bachellerie
Descente de la Croix des Malades
Avenue du Colonel Monteil
Rue Félix Vidalin
Pont Escuroil
Avenue Charles de Gaulle
Place Monseigneur Berteaud

L'organisateur devra prendre à sa charge la sécurisation de la procession.

ARTICLE-2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-3 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-4 : Copie du présent arrêté est adressé à :- Services Techniques- Hôtel de police – Presse-Samu- Smur- Centre de Secours-Communauté d'Agglo.

ARTICLE-5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police Nationale et de Police Municipale.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mercredi 4 juin 2025

Le Maire- adjoint

Michel BOUYOU

